



## Le rôle du secteur privé dans la coopération au développement dans le secteur de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition

### Document de travail de la CCF

- Novembre 2016 -

*Ce document de travail a été rédigé en novembre 2016 pour alimenter la réflexion du Ministère de la Coopération au Développement dans le développement de sa Note Stratégique Agriculture, Sécurité Alimentaire et Nutrition. Il vise à formuler des recommandations sur la place de l'appui au secteur privé par la coopération belge, dans le secteur de l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition. Il vient en complément des notes précédentes remises par la CCF.*

#### 1. Éléments de contexte

- La Coopération belge **souhaite renforcer le rôle du secteur privé dans les secteurs de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.**
  - Cette volonté s'inscrit dans un contexte international de diminution des ressources publiques pour l'APD et d'opportunité de marchés dans les Pays en Développement (PED) pour les entreprises qui peuvent jouer un rôle dans la réalisation des ODD, facilité d'ailleurs par la multiplication des accords de libéralisation des échanges.<sup>1</sup>
  - Le secteur privé peut être un levier pour le développement : améliorer les conditions de vie matérielles, sociales et contribuer à éradiquer la pauvreté - mais il n'est pas un objectif en soi.<sup>2</sup> La croissance économique et l'augmentation de la production/ productivité sont des moyens au service de la réalisation du droit à l'alimentation et des ODD.
  - Les inégalités de pouvoirs dans le secteur agricole par la consolidation croissante de pouvoir de certaines entreprises dans les différents segments du secteur agroalimentaire<sup>3</sup>, ou par une concentration des ressources naturelles croissante posent des enjeux de gouvernance alimentaire dont la coopération au développement doit tenir compte.
  - Des normes non contraignantes visant à baliser les investissements du secteur privé dans les PED existent et foisonnent<sup>4</sup>. Nonobstant cela, les limites des interventions du secteur privé

---

<sup>1</sup> OCDE report 2016 : « *Comment ceux qui font des affaires, investisseurs, chefs d'entreprise ou directeurs de société, peuvent-ils contribuer à la réalisation de ces objectifs ?* »

<sup>2</sup> Note Stratégique « *Coopération belge au développement et Secteur Privé local : un appui au service du développement humain* », de la Coopération belge de 2015

<sup>3</sup> Par exemple concernant les semences, produits phyto-sanitaires, engrais, équipements, recherche, semences, commercialisation, transformation, distribution

<sup>4</sup> Les principes de l'Equateur, les Principes directeurs des investissements fonciers à grande échelle en Afrique, les principes pour un investissement agricole responsable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition, le cadre d'action pour l'investissement agricole; les principes pour des contrats responsables, les principes pour l'investissement responsable dans les terres agricoles, le cadre et lignes Directives sur les Politiques foncières en Afrique, les directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du CSA, etc. Les investisseurs disposent souvent eux-mêmes de cadres et de codes de bonnes conduites comme par exemple les normes de performance de la SFI, ou le RSPO au niveau des investisseurs dans le secteur de l'huile de palme, ou le RTRS au niveau des investisseurs dans le secteur du soja.

sont avérées et reconnues, particulièrement dans le secteur agricole en cas d'investissement de type agro-industriel.<sup>5</sup>

- La Coopération belge **reconnait le rôle majeur du secteur privé local, de l'économie sociale et solidaire et de l'agriculture familiale durable** :<sup>6</sup>
  - les **MPME sont les chevilles ouvrières** du secteur privé et les premiers bénéficiaires visés de la coopération. Elles contribuent de manière décisive au développement économique et à la création d'emplois.
  - La coopération belge doit apporter une attention particulière aux initiatives du secteur privé mises en œuvre selon **les principes de l'économie sociale et solidaire, que sont la citoyenneté, la participation et la bonne gouvernance**.<sup>7</sup>
  - La priorité est donnée à **l'agriculture durable** ... Une attention particulière sera accordée aux petits agriculteurs via l'appui à l'agriculture familiale. **Les associations de producteurs et les organisations paysannes sont porteuses de projets viables à soutenir et doivent être renforcées**.

## 2. Recommandations

*La CCF reconnaît le rôle des acteurs du secteur privé dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, sous réserve d'un certain nombre de recommandations pour s'assurer que les actions du secteur privé, soutenus par la coopération belge soient inclusifs, durables et pertinents pour le développement dans une approche de réalisation droits humains telles que le préconise la coopération belge et conformément à la méthodologie LINK<sup>8</sup> visant à mettre en œuvre un développement inclusif du secteur agricole.*

**Les appuis par la coopération belge du secteur privé doivent aller de pair avec un renforcement de l'engagement de la Belgique dans:**

- les structures publiques et parapubliques et plus généralement **les mécanismes de gouvernance de l'Etat et de ses entités**, particulièrement en matière d'investissement agricole et de gouvernance foncière et d'autres ressources naturelles, de développement territorial et de régulation des marchés; pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire garantissant les droits des agriculteurs/trices familiaux et des populations les plus vulnérables;
- le **renforcement des organisations de producteurs et de agriculteurs familiaux** qui sont les premiers investisseurs privés dans leurs exploitations<sup>9</sup> mais aussi **des organisations**

---

<sup>5</sup> Absence d'impact positif sur les populations les plus vulnérables, pas de lien avec l'économie locale, entreprises locales évincées et impacts négatifs sur les agriculteurs familiaux, l'accès aux ressources, etc ... Voir en particulier la Résolution parlement européen sur la NASAN du 7 juin 2016.

<sup>6</sup> Note Stratégique « *Coopération belge au développement et Secteur Privé local : un appui au service du développement humain* », de la Coopération belge de 2015

<sup>7</sup> "L'économie sociale regroupe les activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations, dont l'éthique se traduit par les principes suivants: finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit ; autonomie de gestion ; processus de décision démocratique ; primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus". Définition issue du centre d'économie sociale de l'Université de Liège et adopté par la Région Wallonne.

<sup>8</sup> [http://www.value-chains.org/dyn/bds/docs/838/link\\_methodology.pdf](http://www.value-chains.org/dyn/bds/docs/838/link_methodology.pdf)

<sup>9</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/hlpe/hlpe\\_documents/HLPE\\_Reports/HLPE-Report-6\\_Investing\\_in\\_smallholder\\_agriculture.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/hlpe/hlpe_documents/HLPE_Reports/HLPE-Report-6_Investing_in_smallholder_agriculture.pdf)

**paysannes** qui les représentent, en vue de leur permettre d'être de réels entrepreneurs sociaux et économiques et des interlocuteurs pertinents des autres investisseurs du secteur privé ;

- les **acteurs de la société civile** belge et des pays en voie de développement dans leur rôle de soutien au renforcement du secteur privé local inclusif et durable.

**Les financements publics en faveur du secteur privé ne peuvent en aucun cas :**

- se substituer aux investisseurs privés et inversement ;
- se substitution aux rôles régaliens et d'investissement des pouvoirs publics pour garantir l'intérêt général ;
- passer par la mise en place de normes fragilisant les MPMES et les agriculteurs familiaux locaux ;
- soutenir des entreprises complices d'évasion fiscales<sup>10</sup>
- constituer une forme d'aide liée envers les entreprises belges

**Les financements publics doivent soutenir des acteurs du secteur privé qui s'inscrivent dans une réelle perspective de développement, c'est-à-dire :**

- Respecter les droits de l'homme et particulièrement la **réalisation du droit à l'alimentation** ;
- Etre **un levier de développement durable** et venir en soutien des agriculteurs familiaux et de leurs organisations visant également à <sup>11</sup>
  - ✓ éliminer la pauvreté sous toutes ses formes (ODD1)
  - ✓ établir des modes de production et de consommation durables (ODD 12)
  - ✓ réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre (ODD 10)
  - ✓ contenir le changement climatique (ODD 13)
  - ✓ préserver et restaurer et d'exploiter durablement les écosystèmes terrestres, d'enrayer et inverser la dégradation des terres et de mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (ODD15).
- Promouvoir **une chaîne de valeur inclusive et durable** (sur le plan économique, social et environnemental) en connectant les agriculteurs familiaux aux marchés en privilégiant les marchés territoriaux;
- Développer ses activités avec **les agriculteurs familiaux, en tant qu'entrepreneurs socio-économiques**, dans le respect d'un certain nombre de principes fondamentaux <sup>12</sup>:
  - ✓ Participation et autonomisation ;
  - ✓ Égalité et non-discrimination ;
  - ✓ Redevabilité et transparence ;

**En priorité, la coopération belge doit cibler :**

- dans le secteur de la production agricole : **l'agriculture familiale à petite échelle et les organisations paysannes et de producteurs** ;

---

<sup>10</sup> Joint agency briefing paper, Development finance institutions and responsible corporate tax behavior, November, 2016

<sup>11</sup> La croissance économique, l'augmentation de la productivité, l'appui au secteur privé ne peuvent être des objectifs en soi, mais des moyens pour réaliser le droit à l'alimentation (note secteur privé).

<sup>12</sup> Ces principes sont connus sous le nom de PANTHER Participation, Accountability, Non discrimination, transparency, Human Dignity, Empowerment and Rule of Law

- dans la réalisation des marchés : **connecter les agriculteurs familiaux aux marchés territoriaux** qui sont reconnus comme les meilleurs garants pour la sécurité alimentaire ;<sup>13</sup>
- dans les autres segments de la chaîne agricole en amont et en aval de la production (recherche, approvisionnement, stockage, transformation, commercialisation, etc) des initiatives qui visent à **renforcer le développement économique local durable et inclusif**. Ces initiatives prendront de préférence la forme d'entreprises d'économie sociale et solidaire (groupements d'intérêt économique, entreprises co-gérées avec les agriculteurs, entreprises participatives, etc).

Dans tous les cas, ces initiatives viseront à :

- ✓ la viabilité économique à long terme du projet ;
- ✓ renforcer le pouvoir de négociation des petits agriculteurs ;
- ✓ l'égalité des sexes ;
- ✓ l'intégration des jeunes ;
- ✓ une fixation des prix juste et équitable ;
- ✓ des normes de qualité spécifiques pour les marchés ;
- ✓ une viabilité environnementale (transition vers des pratiques agroécologiques);
- ✓ mettre en place un processus de médiation, de règlement des différends et d'évaluation indépendante de l'initiative ;
- ✓ assurer une taxation équitable des bénéfices des entreprises sur les lieux de ses activités.

#### **Contrôle et Monitoring :**

- Le financement de la coopération au secteur privé doit s'accompagner d'engagements explicites de monitoring et de suivi des entreprises bénéficiaires visant les objectifs ci-dessus.
- La coopération belge mettra en œuvre de façon démocratique et participative une grille d'identification, d'évaluation et de contrôle des actions du secteur privé soutenues par la coopération belge, associant les acteurs de la société civile et les populations paysannes.
- La coopération belge veillera à renforcer les structures publiques des pays en voie de développement pour la mise en œuvre des mécanismes de monitoring des actions du secteur privé tenant compte du cadre normatif international lié aux droits de l'homme et aux décisions du Comité de la Sécurité Alimentaire Mondial.

CCF - Novembre 2016

---

<sup>13</sup> Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale, 43<sup>ème</sup> Session, Octobre 2016, Etablir un lien entre les petits exploitants et les marchés – recommandations, <http://www.fao.org/3/a-mr177f.pdf>